

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

## RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.  
Les manuscrits non insérés seront rendus.

## INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

## PARTIE OFFICIELLE

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Notre Conseil d'Etat entendu;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

Le renvoi fait par l'article 31 de l'Ordonnance du 21 mai 1909 sur l'appel à l'article 431 du Code de procédure pénale, imprimé par erreur, doit être supprimé.

Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit février mil neuf cent onze.

ALBERT.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Notre Conseil d'Etat entendu;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

#### ARTICLE PREMIER.

Le troisième alinéa de l'article 12 de Notre Ordonnance du 3 juin 1910 sur la liberté de la Presse est remplacé par la disposition suivante :

« Les journaux ou écrits périodiques qui publieraient des articles de chantage ou de nature à causer du scandale, ne bénéficieront pas de la disposition du premier alinéa du présent article. Ils seront régis par le § 3 ci-après. »

#### ART. 2.

L'article 48 de Notre dite Ordonnance est remplacé par les dispositions suivantes :

« Seront déférés au tribunal criminel les crimes prévus par les articles suivants de la présente loi : 15 (*in parte qua*, provocation suivie d'effet à un crime); 16 § 3; 19 § 1 et § 2 (*in parte qua*, provocation à attroupement criminel).

« Seront déférés à la juridiction correctionnelle les délits prévus par les articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 15 (*in parte qua*, provocation suivie d'effet à un délit); 16 § 1, § 2, § 4; 17, 18, 19, §§ 1 et 2 (*in parte qua*, provocation à attroupement délictueux) et § 3; 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35 §§ 1 et 2, 36, 37 § 2, 38, 39, 41, 42, 43, 66.

« Seront renvoyées devant le tribunal de simple police les contraventions prévues par l'article 35 § 3. »

#### ART. 3.

Le deuxième alinéa de l'article 54 de Notre dite Ordonnance est remplacé par la disposition suivante :

« En tous autres cas de diffamation les délais fixés par le premier alinéa de l'article 63, entre la citation et la comparution devant le tribunal correctionnel, seront augmentés de dix jours. »

#### ART. 4.

La disposition qui précède sera insérée dans l'article 63 et y prendra le numéro 4.

#### ART. 5.

L'article 55 de Notre dite Ordonnance sera inséré dans l'article 63 et y prendra le numéro 5.

#### ART. 6.

L'article 56 de Notre dite Ordonnance sera inséré dans l'article 63 et y prendra le numéro 6.

#### ART. 7.

Le numéro 4 de l'article 63 de Notre dite Ordonnance portera aux lieu et place le numéro 7.

#### ART. 8.

Le numéro 6 de l'article 50 de Notre dite Ordonnance est supprimé.

#### ART. 9.

L'article 50 ainsi modifié (§ 1, 2, 3, 4, 5) sera inséré à la suite de l'article 63 et portera le numéro 63<sup>bis</sup>.

#### ART. 10.

Le deuxième alinéa de l'article 53 de Notre dite Ordonnance est remplacé par la disposition suivante :

« Lorsque la citation sera à la requête du plaignant, elle contiendra élection de domicile dans la Principauté si le plaignant n'y est pas domicilié et devra être notifiée tant au prévenu qu'au Ministère Public. Le tout à peine de nullité de la poursuite. »

#### ART. 11.

La disposition qui précède sera insérée à la suite de l'article 63<sup>bis</sup> et portera le numéro 63<sup>ter</sup>.

#### ART. 12.

Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit février mil neuf cent onze.

ALBERT.

Pour ampliation :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 292 du Code de Procédure Pénale ;

Vu l'article 5 de l'Ordonnance du 10 juin 1859 sur l'Ordre judiciaire et les Ordonnances du 31 janvier 1883 (art. 1<sup>er</sup>), du 22 mai 1891 (art. 1<sup>er</sup>) et du 18 mai 1909 (art. 20), qui l'ont successivement modifié ;

Vu les Ordonnances du 7 juin 1867 (art. 14), du 18 mai 1909 (art. 3) et du 15 juillet 1909 (art. 1<sup>er</sup>) concernant la composition de la Commission Communale ;

Considérant que, d'après ces dispositions, les juges supplémentaires du Tribunal Criminel devaient être pris dans la Commission Communale, dont tous les membres étaient nommés par le Prince ;

Considérant que, cette Commission ayant été supprimée par l'Ordonnance du 7 mai 1910 sur le Conseil Communal (art. 172), il est nécessaire de déterminer législativement les nouveaux éléments qui devront entrer dans la composition du dit Tribunal ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

### Avons ordonné et ordonnons :

#### ARTICLE PREMIER.

L'article 20 de l'Ordonnance du 18 mai 1909 sur l'Organisation judiciaire est remplacé par le texte suivant :

« Le Tribunal criminel est composé de sept membres désignés par Ordonnance du Premier Président, savoir : Un membre de la Cour d'Appel qui exerce les fonctions de président, trois juges pris à tour de rôle parmi les membres du Tribunal de première instance en suivant l'ordre des préséances, et trois juges supplémentaires pris à tour de rôle et par ordre d'inscription, en tenant compte des absences et empêchements, sur une liste arrêtée tous les trois ans par le Gouvernement.

« La liste des juges supplémentaires ne peut comprendre que des sujets monégasques, mâles, majeurs, jouissant de leurs droits civils, qui n'auront encouru ni condamnation à une peine criminelle, ni condamnation, prononcée au cours des dix années précédentes, à une peine correctionnelle. »

#### ART. 2.

Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mars mil neuf cent onze.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Notre Conseil d'Etat entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'article 32 du Code de Procédure pénale est modifié comme il suit :

« Le Ministre d'Etat peut faire personnellement ou requérir les Officiers de police judiciaire, chacun en ce qui le concerne, de faire tous actes nécessaires à l'effet de constater les crimes, les délits et les contraventions et d'en livrer les auteurs et les complices aux Tribunaux compétents. »

Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mars mil neuf cent onze.

ALBERT.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

Par Ordonnance Souveraine en date du 22 février 1911, M. André Biancheri est nommé Consul de la Principauté à Vintimille (Italie), en remplacement de M. le Commandeur Secondo Biancheri, décédé.

Par Ordonnance Souveraine en date du 28 février 1911, M. le Capitaine Finn Kross, Attaché au Service Géographique de l'Armée Norvégienne, Commissaire de S. A. S. le Prince à l'Exposition Générale de Sport et de Tourisme de Bergen, est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 23 février 1911, la Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée au Sieur Jules-Albert Prat, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de S. A. S. le Prince ;

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée aux Sieurs :

Désiré Sébillon, Adjudant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de S. A. S. le Prince ;

Marius Graglia, sapeur-pompier ;  
François-Sylvain Gastaud, sapeur-pompier ;  
Marius-Elie Gioanni, sapeur-pompier ;  
Louis-Léon-Joseph Caillol, sapeur-pompier.

S. Exc. M. Flach, Ministre d'Etat, ayant dû s'absenter pendant quelques jours, M. Fr. Roussel, Secrétaire d'Etat, est chargé d'assurer l'expédition des affaires courantes du Gouvernement.

Nous, Ministre d'Etat,  
Vu l'article 14 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juin 1910 sur la Liberté de la Presse ;  
Vu l'Ordonnance du 28 février 1911 modifiant l'article 12, 3<sup>e</sup> alinéa de l'Ordonnance précitée ;  
Vu la délibération du Conseil d'Etat prise en conformité de l'article 14 ci-dessus ;

**Décisons :**ARTICLE 1<sup>er</sup>.

La circulation dans la Principauté du journal *l'Éveil* est interdite pour une durée de deux mois à dater de ce jour.

ART. 2.

M. le Directeur de la Sûreté Publique est chargé de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept mars mil neuf cent onze.

Le Ministre d'Etat,  
E. FLACH.

PARTIE NON OFFICIELLE

**Echos et Nouvelles**

DE LA PRINCIPAUTÉ

L'Académie Impériale des Sciences de Saint-Petersbourg, présidée par S. A. I. le Grand-Duc Constantin Constantinovitch, a élu Membre Honoraire S. A. S. le Prince Albert dans sa séance du 11 janvier dernier.

Cette haute distinction constitue une nouvelle consécration de l'œuvre scientifique entreprise par le Prince, à qui elle a déjà valu le titre si recherché et si rare d'Associé étranger de l'Institut de France.

S. A. S. le Prince Souverain, accompagné du Capitaine de Juniac, officier d'ordonnance, et S. Exc. le Ministre d'Etat se sont rendus, mercredi dernier, à l'Hôpital dont le Prince et le Ministre ont visité en détail les différents services.

La première représentation d'*Ivan le Terrible*, dont notre éminent collaborateur, M. André Corneau, apprécie d'autre part le mérite artistique, a été consacrée par M. Raoul Gunsbourg au bénéfice des œuvres de bienfaisance monégasques.

Son Altesse Sérénissime avait tenu à reconnaître la généreuse pensée de l'auteur en honorant la représentation de Sa présence.

Le Prince a été salué sur le palier de l'escalier d'honneur par M. le Commandeur de Loth, maire de Monaco, président du Bureau de bienfaisance, et M. Noghès, président de la Société de Saint-Vincent-de-Paul.

Son Altesse avait retenu dans Sa loge M<sup>me</sup> la baronne de Suttner, M<sup>me</sup> Raoul Gunsbourg et M. Gérault-Richard, ainsi que les Membres de Sa Maison civile et militaire.

Dans la loge de S. Exc. le Ministre d'Etat et de M. le Maire de Monaco, de M. le Président du Conseil d'Administration et de M. le Directeur de la Société des Bains de Mer se trouvaient des invités de marque.

Les fauteuils d'orchestre et d'amphithéâtre, dont aucun n'avait été donné à titre de faveur, étaient occupés par l'élite de la colonie étrangère et de la société mondaine de la Principauté.

Ce matin, ont eu lieu les obsèques de M. Antoine Noghès, père de M. Alexandre Noghès, trésorier général des Finances de S. A. S. le Prince.

Son Altesse Sérénissime s'était fait représenter par le Commandant Alban Gastaldi, Son aide de camp.

Dans le cortège très nombreux on remarquait M. Roussel, Secrétaire d'Etat ; M. Jaloustre, chef de Cabinet du Prince ; M. le Commandeur de Loth, maire de Monaco.

S. Exc. le Ministre d'Etat, absent, avait chargé le Chef du Secrétariat du Gouvernement d'apporter à la famille du défunt l'expression de ses condoléances.

Le deuxième grand bal international offert par la Société des Bains de Mer dans les nouveaux salons du Casino a obtenu un succès plus brillant encore que le précédent. L'élite de la colonie étrangère semble apprécier grandement l'élégante distraction qui lui est ménagée et répond avec empressement aux invitations qui lui sont adressées.

On remarquait, dimanche dernier, la présence des officiers de l'escadre française venus de Villefranche. Quant aux officiers de l'armée de terre, ils n'avaient pu assister à la soirée, en raison du deuil prescrit à la suite de la mort du Général Brun, ministre de la Guerre.

Un buffet somptueux avait été dressé dans le bar.

MM. Maubert et Martiny, directeurs de la Société des Bains de Mer, et M. Lanson, secrétaire particulier de M. Camille Blanc, veillaient avec une amabilité et un tact accomplis à la bonne ordonnance de cette soirée.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Dans ses audiences des 28 février, 2 et 3 mars 1911, le Tribunal correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

F. M.-F., entrepreneur, né le 5 mai 1881 à Monaco, y demeurant, trois mois de prison, pour : 1<sup>o</sup> outrage par paroles à des magistrats de l'ordre judiciaire ; 2<sup>o</sup> injure à un magistrat de l'ordre judiciaire ; 3<sup>o</sup> menaces verbales à des agents de la force publique ;

T. V., dit T., gérant responsable du journal *l'Éveil*, né le 15 janvier 1841 à Castellar (Alpes-Maritimes), demeurant à Menton, six mois de prison et 1000 fr. d'amende (par défaut), pour excitation par la voie de la presse à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres ;

L. H., chauffeur d'automobiles, né le 24 septembre 1881 à Sheridan (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au Cap-d'Ail, 200 francs d'amende (avec sursis), pour : 1<sup>o</sup> infraction aux Ordonnances sur les voitures automobiles ; 2<sup>o</sup> blessures par imprudence ; — S. J., rentier, demeurant au Cap-d'Ail, patron de L. H., déclaré civilement responsable ; et C. P., conducteur à l'hôtel Royal, demeurant à Monte Carlo, témoin défaillant, condamné à 5 fr. d'amende ;

L. G.-A., chauffeur mécanicien, né le 29 mars 1858 à Tours (Indre-et-Loire), demeurant à Menton, 100 francs d'amende (avec sursis), pour infraction aux Ordonnances sur les voitures automobiles ; — B. J.-E., dit A., négociant, né le 7 avril 1890 à Bordeaux, demeurant à Menton, 100 francs d'amende (avec sursis), pour complicité de la même infraction ;

F. B., ménagère, née le 14 juillet 1870 à Travo (Italie), demeurant à Monaco, un mois de prison (par défaut), pour coups et blessures volontaires ;

D. G.-R., terrassier, né le 15 janvier 1874 à Mézières-sur-Seine (Seine-et-Oise), sans domicile fixe, huit jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion ;

T. J.-B., sellier, né le 7 décembre 1849 à Mojola (Italie), sans domicile fixe, douze jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion, avec la circonstance de récidive ;

P. B., ouvrier mineur, né le 10 octobre 1856 à San Gromigno (Italie), sans domicile fixe, six jours de prison pour mendicité.

TIR AUX PIGEONS DE MONTE CARLO

Mardi 28 février, le *Prix Czernin* (handicap) a réuni 54 tireurs. MM. Erskine (21 mètres) et Gemander (28 mètres) tuant 10 sur 10, partagent les deux premières places. MM. Carmelich (25 m. 1/2) et Watson (27 mètres) tuant 9 sur 10, partagent la troisième place.

Mercredi 1<sup>er</sup> mars, le *Prix de Menton* à 27 mètres a réuni 50 tireurs. MM. Viganego, comte Trauttmansdorff et Gleim, tuant 16 sur 16, partagent les trois premières places. Vicomte de Lambertye, tuant 15 sur 16, quatrième.

Jeudi 2, le *Prix de l'Hôtel Métropole* (série) a réuni 43 tireurs. Comte H. Haugwitz (26 m. 1/4) tuant 9 sur 9, premier. MM. Blake et Cesaroni (24 mètres) tuant 8 sur 9, partagent les deuxième et troisième places.

Autres poules gagnées par MM. Roch, Paccard, comte de Méran, comte Draskowich, A. Thonier.

Vendredi 3, cinquante tireurs ont pris part au *Prix Trauttmansdorff* (handicap). MM. Paccard

(24 mètres), Gavito (27 mètres) et Nivière (20 mètres) tuant 7 sur 7, partagent les trois premières places.

Autre poule gagnée par MM. comte Draskowich, Pick, Roberts, baron Falkenhausen, Carmelich, Saavedra, comte de Robiano, comte Erdody.

Samedi 4, le *Prix Fortunio* (handicap) a réuni 49 tireurs. M. Dernbach (20 mètres) et Prince Ph. de Caraman-Chimay (30 m. 1/2) tuant 12 sur 12, partagent les deux premières places. M. Fortunio (20 mètres) tuant 11 sur 12, troisième.

Autre poule gagnée par le Comte de Méran, le Prince Ph. de Caraman-Chimay et M. H. Grasselli.

#### MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 25 février au 4 mars 1911 :

Yacht à vapeur Doris, 383 tx, angl., propr. S. B. Joel, cap. Cook, venant de Gênes.

Yacht à vapeur Greta, 138 tx, anglais, prop. W. Bailey, cap. Pherson, venant de Cannes.

Yacht à vapeur Mercédès, 146 tx, autrichien, prop. Jellineck, cap. Mage, venant de Nice.

Vapeur Hollandia, 141 tx, hollandais, cap. Berg, venant de Gênes, — passagers.

Vapeur Amphion, 137 tx, français, cap. Ceccalini, venant de Cannes, — marchandises diverses.

Brick goélette Marie C.-L., 221 tx, monégasque, cap. Marcenaro, venant de Marseille, — houille.

Brick goélette Leonardo, 88 tx, italien, cap. Maggi, venant de Candie, — vin.

Tartane Quatre-Frères, 24 tx, français, cap. Giordana, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Trois-Frères, 24 tx, français, cap. Quindici, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Monte-Carlo, 24 tx, français, cap. Gervais, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Marie-Madeleine, 24 tx, français, cap. Castelli, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Joséphine, 19 tx, français, cap. Cassinelli, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Clairette, 17 tx, français, cap. Launo, venant de Saint-Tropez, — sable.

Départs du 25 février au 4 mars :

Yacht à vapeur Doris, angl., propr. S. B. Joel, cap. Cook, allant à Cannes.

Yacht à vapeur Greta, anglais, prop. W. Bailey, cap. Pherson, allant à Gênes.

Yacht à vapeur Mercédès, autrichien, prop. Jellineck, cap. Mage, allant à Nice.

Vapeur Hollandia, hollandais, cap. Berg, allant à Nice, — passagers.

Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, allant à Marseille, — marchandises diverses.

Brick goélette Marie C.-L., monégasque, cap. Marcenaro, allant Marseille, — sur lest.

Brick goélette Leonardo, italien, cap. Maggi, allant à Marseille, — sur lest.

Six tartanes allant à Saint-Tropez, — sur lest.

## La Vie Artistique

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

### Ivan le Terrible

Drame lyrique en 3 actes de M. RAOUL GUNSBURG

Dans un article publié par le *Figaro* — article qui fit, en son temps, un joli tapage dans le Landerneau musical — M. Raoul Gunsbourg a fort clairement exprimé ses idées sur la musique et, sans ombre de réticence, expliqué les raisons qui le poussèrent à devenir compositeur et, aussi, comment et dans quelle mesure il entendait jouer ce rôle, assurément nouveau pour lui. Comme, si captivantes et si originales qu'elles soient, les théories passent, alors que les œuvres restent, la critique n'a guère à s'occuper que des œuvres. Qu'un musicien s'y prenne comme il l'entend pour composer et que, vierge de tout savoir, ignorant des mystères de la technique, il imite l'oiseau qui chante pour obéir à son instinct, cela importe peu. Le principal c'est qu'il produise un ouvrage de valeur. Car ainsi que l'a constaté M. Saint-Saëns : « ce n'est pas l'emploi de tel ou tel système qui établit la supériorité d'une œuvre, mais la valeur de son inspiration ». Donc, nous trouvant en présence d'un *Ivan le Terrible*, de la façon personnelle de M. Raoul Gunsbourg, nous n'avons qu'à examiner ce drame lyrique avec toute l'attention dont nous sommes capables et à en dire notre sentiment en toute impartialité et en toute franchise. Là se borne notre fonction. D'autres plus enclins et mieux préparés aux finesses de la discussion proclameront le bien ou le mal fondé des particulières théories de M. Raoul Gunsbourg.

Le livret de *Ivan le Terrible*, de puissante concision dramatique, offre un rare attrait tragique. Il est d'une curieuse et pittoresque violence de coloris et l'action y court vers le dénouement dans un train d'orage. M. Gunsbourg, à l'aide de courtes scènes angoissées de peur, a su créer une atmosphère de terreur autour de l'effroyable figure du Tzar Ivan IV, qu'il a dressée en pleine horreur. Cet Ivan le terrible est certainement une des brutes sombres les plus authentiques de l'histoire russe. Dénué de tout génie politique, sans ampleur dans l'infamie, cruel par besoin de nature, sa vie est sans excuse. Le sang qu'il a versé à flots, loin de l'aurole de pourpre, le noie dans un immonde cloaque de boue rouge. Des écrivains ont essayé et tentent même actuellement de réhabiliter la mémoire de ce forcené du crime, en cherchant à donner aux moins pires de ses forfaits un mobile élevé. Peines perdues. Pierre le Grand, en dépit de tout, avait une réelle grandeur. C'était quelqu'un. Ivan IV n'est qu'un despote abject d'une inconcevable bassesse de vues et de sentiments. Certes, un monstre peut avoir sa beauté. Il en est que le peuple, en sa profonde ingénuité, affectionna indéfiniment. Est-il utile de rappeler que, quinze ans après la mort de Néron, la tombe de ce sinistre fol était encore embaumée de fleurs? Preuve que le souvenir du mauvais cabotin couronné, qui emplit le monde romain de meurtres et d'incendies, restait toujours cher à l'imbécile sentimentalité des foules. Mais Ivan! cet empereur de proie et de massacre, qui ne ceignit jamais le laurier victorieux, sacrilège, assassin de son propre fils

Et de tous les humains ennemis furieux,

cet idiot formidable qui faisait tuer les habitants d'une ville pour le plaisir de voir agoniser de pauvres créatures. Celui-là n'est passible d'aucune justice, ne relève d'aucune pitié. Et nous nous demandons dans quel cercle de souffrance, Dante l'eût fait torturer, s'il l'avait connu.

Le drame lyrique de *Ivan le Terrible* se partage en trois actes rapides et conduits avec une décision peu commune.

Le premier acte pose merveilleusement les personnages, esquissant les caractères qui se précisent au cours des autres actes, et crée l'ambiance dramatique de la pièce. M. Gunsbourg, en vieux routier de théâtre, a soigneusement préparé l'entrée en scène du héros de son œuvre. Les chœurs, les acteurs du drame disent nettement et énergiquement ce qu'est Ivan, ce qu'il a fait et le degré de férocité auquel il peut atteindre; en sorte que le Tzar, fléau de son époque, est copieusement connu de tous, bien avant qu'il surgisse brutalement au milieu de l'effroi général.

Le sujet... mais Ivan est tout le sujet du drame lyrique; en lui réside l'intérêt principal et primordial de l'ouvrage. Autour de ce type solidement campé, peint à larges coups de pinces, taillé dans le granit de l'épouvante,

Partout où le sang coule,  
C'est le Tzar Ivan qui passe.  
Partout où s'élèvent des tombes,  
Le Tzar Ivan a passé.

autour de cette personnalité despotique et envahissante, les personnages de *Ivan le Terrible* ne jouent qu'un rôle secondaire — et l'action est rejetée à l'arrière-plan. Néanmoins, occupons-nous de l'intrigue. Elena, que l'on croyait fille du Boyard Afanasie Romanoff, est fiancée au jeune Wladimir Petrowitch. Or, Elena est convoitée par Bielsky, exécuteur ordinaire des basses œuvres du Tzar, partant son favori. Elena et Wladimir se chérissent d'un amour d'où le mysticisme n'est point exclu. Le boyard n'entend pas qu'Elena serve à l'assouvissement des désirs de Bielsky. Lui qui, toujours respectueux du Tzar et considérant Ivan comme le représentant de Dieu sur la terre, estimait de son devoir de prendre sa défense en toute occasion, de l'excuser et de s'incliner devant son autorité souveraine, se redresse subitement de toute la hauteur de son honneur outragé et défie audacieusement le maître redouté : « Que peux-tu de moi? Je suis vieux et tout près de la tombe. La mort c'est tout ce que tu peux donner. » Et Ivan, au comble de l'exaspération, de hurler : « J'ai trouvé pis que la mort. Tu verras. » En effet, dans le monastère de la Sloboda dont l'inquiétant silence n'est troublé que par le chant des hiboux et les gémissements filtrant des chambres de torture, dans ce lieu romantiquement sinistre où le destin emprunte la voix d'un innocent pour prédire les malheurs, Ivan, flanqué de ses Opritchniks, vient s'abandonner en pleine licence aux joies du sacrilège et de la débauche. Déguisé en prêtre, l'autocrate parodie la sainteté de la prière, exaltant le vin et la chair en un prêche impie. Puis, se souvenant de la promesse solennellement faite au Boyard et s'adressant à lui qui, rendu muet par le spectacle qui se déroule sous ses yeux, se tient pensif à côté d'Elena : « Je t'avais dit : Pis que la mort!... Avance mon fidèle Bielsky. Tu la désires cette fille de Boyard, tu

la désires et ce rebelle osa te la refuser et se révolter contre la volonté de son Tzar. Prends ce poignard, tu conduiras cette jeune fille, là, dans cette chambre; Mourtzoff et Griaznoï conduiront le père. Tu posséderas la fille devant les yeux du père, et au moment où elle se débattra dans tes bras voluptueux, tu lui plongeras ce poignard dans le cœur. (Au Boyard avec un rire frénétique) Je t'avais dit : Pis que la mort! — Ce n'est vraiment pas mal comme raffinement de cruauté. Seulement le Tzar inventif n'avait pas prévu que le Boyard allait lui crier : « Arrête! c'est ta fille! » Est-ce qu'il pouvait se souvenir que, vingt ans auparavant, un soir qu'il couchait chez le Boyard Afanasie, il avait souillé sa demeure hospitalière en violant la femme de son hôte? Elena, produit du viol, se trouve donc être la propre fille du Tzar horrible. A cette nouvelle qui éclate comme une détonation de tonnerre, une révolution s'opère dans le cœur d'Ivan, une clarté jaillit dans sa conscience, le sentiment paternel impose sa loi et le Tzar, momentanément transformé, chasse les Opritchniks ivres morts, jette des voiles sur la nudité des femmes, vociférant :

Misérables!  
Couvrez votre nudité.  
A genoux! à genoux!  
Devant la pureté.

Ce coup de théâtre classique ne manque pas de splendeur et clot magistralement le second acte.

Au troisième acte, Ivan touche à son heure dernière. Le remords tente de briser son cœur de fer. Mais que peut le remords sur une âme trempée dans tous les feux de l'enfer? Pourtant une insondable mélancolie envahit ce fanatique du sang.

N'ayez crainte, quoiqu'il puisse advenir, Ivan restera fidèle à son type. La nuit lui montre des milliers et des milliers d'innocentes victimes de son bon plaisir se dressant de leur tombeau et les mains tendues vers lui en un geste de menace. Le meurtrier de Bielsky, qui, avec son sentiment, avait osé lever les yeux sur sa fille, lui semble une ombre vaine. « J'ai tenu sa tête coupée et je l'ai souffletée. » Cette brute ne sommeille jamais. Par suprême caprice, il mande auprès de lui ses Boyards :

Boyards, mon heure est venue, la mort approche,  
Je fais pénitence, à vous tous je demande pardon.

Il humilie avec volupté son impitoyable fierté de bandit forcené, tout en disant à Afanasie qui s'étonne de le voir s'abaisser :

Tais-toi, serf, je suis libre de m'humilier.

Cet accès de repentir, qui n'est qu'une monstrueuse manifestation d'orgueil, ne l'empêche pas de s'apercevoir que le Boyard Sitzky n'a pas répondu à son appel. « Voyez, il a une volonté, Sitzky, une volonté devant le Tzar. » Il ordonne qu'on coupe la tête à Sitzky. C'est là une touche à la Shakespeare. La grâce ensorcelante des danseuses tartares ne peut distraire Ivan des préoccupations de la mort. Resté seul, il se livre à une sorte d'examen de conscience d'où il ressort qu'il est criminel au delà de toute limite, qu'il n'a pas connu l'amour, qu'il fut craint, haï et n'a jamais été aimé. A ce moment, Elena entre et lui dit : « Père, je t'aime. » Le maudit n'en croit pas ses oreilles :

Je suis aimé, moi! Ivan le Terrible!

Il veut employer les quelques heures qui lui restent à faire le bien. Malheureusement pour ses excellentes résolutions, il entend Wladimir confier à Elena qu'il est décidé à le tuer. Ivan a encore assez de force pour frapper le jeune homme de son épéu et pour crier : « Griaznoï, tue!... » Naturellement, Griaznoï étrangle Wladimir. Elena se courbe sous le vent de la colère paternelle et tombe, murmurant : « Terrible! Ivan le Terrible! » Et le Tzar, parvenu au terme de son existence infâme, meurt, non pour ne pas survivre au seul être qui l'ait aimé ici bas, mais parce qu'il ne peut faire autrement.

Six pieds de terre  
A côté de cette enfant,  
C'est tout ce que demande le Tzar!  
Le Tzar de toutes les Russies!

\*  
\*

Sur ce canevas à ramages, simple cependant puisqu'il se réduit, en somme, à une peinture de caractère, M. Raoul Gunsbourg a composé une musique étrange, de saveur très spéciale, d'une couleur qui emprunte son intensité d'impression à la double évocation des blancheurs désolées et frissonnantes des steppes moscovites et des fracas bariolés des grouillements barbares. Mélancolie et tumulte. A la vérité, notre oreille, habituée aux accents civilisés des musiciens de l'Occident artiste et réfléchi, est quelque peu déconcertée par certains emportements de sauvagerie toute orientale. Mais il faut reconnaître qu'une musique apaisée n'eût donné qu'un piètre relief à la colossale figure d'Ivan le Terrible et n'eût commenté que très faiblement les énormités de l'action. C'est ce que M. Gunsbourg a compris. Oseur,

il n'a pas craint l'excès ; allant jusqu'à l'enluminure quand c'était nécessaire. Sa bravoure, que rien n'arrête, lui a permis d'aborder de front les situations les plus dangereusement dramatiques, de se mesurer avec elles et de sortir de la lutte en triomphateur.

Certes, l'entreprise était hardie de mettre en musique *Ivan le Terrible*. Gounod recula devant cette tâche ardue. M. Gunsbourg, lui, n'a pas reculé. Et il n'a point eu tort d'avoir foi en son étoile, car le succès a récompensé son effort artistique. Aux audacieux tout réussit. Ce qui nous plaît dans la partition d'*Ivan le Terrible*, c'est sa parfaite conformité avec le poème. La musique y a vraiment l'accent du verbe. Le prolongement qu'elle ajoute à la parole atteint parfois au grandiose. *Ivan le Terrible* donne la sensation d'une image naïve et géniale où, de la bizarrerie des couleurs, de l'imprévu des rythmes, de la particularité mélodique, se détachent de primitifs tableaux de signification tranchée. Tantôt les notes bégayantes et agenouillées disent la profonde misère et l'insondable tristesse du lamentable bétail humain qu'était le peuple russe en l'année 1584 ; tantôt, en un duo d'un sentiment délicatement passionné, l'idylle s'empare de la scène et, au milieu du gazouillis des flûtes, parmi des bouffées de tendresse orchestrale, l'amour susurre sa divine cantilène ; tantôt, en un chœur féminin d'inflexion mélodique jolie, la bonté s'épanouit en grâce exquise et simple ; tantôt les cris et les hurlements font rage ; l'orchestre déchaîne ses colères, gémissant par ses flûtes, clamant par ses cuivres, s'écrasant sous le poids des instruments à percussion ; les chœurs affolés ne laissent échapper que des lamentations ; puis, insensiblement, et, dans une inconcevable montée d'enthousiasme, les lamentations se transforment en une sorte de chant de triomphe sur lequel Ivan effectue l'entrée la plus extraordinaire qu'il soit possible d'imaginer ; cette page n'est pas la moins étonnante de la partition ; — tantôt, parodiant la beauté liturgique, la musique se résout au blasphème et, sous le coup de l'aveugle sacrilège, s'empare jusqu'aux délires démoniaques, tantôt...

Dans *Ivan le Terrible* les droits de la symphonie sont rigoureusement sacrifiés aux exigences du drame. Aucun prélude ne précède les actes. Une clameur d'airain sous laquelle roulent des rumeurs de cuivre, le rideau se lève et l'on est en pleine action. Si la musique de M. Gunsbourg est d'expression violente, on ne peut la taxer de bavardage. Et ce n'est pas à M. Gunsbourg que l'on pourrait reprocher ce que le roi Léonidas reprochait à un homme qui disait à contre-temps d'excellentes choses : « Mon ami, vous tenez hors de propos, de fort bons propos. » Sa musique ne dit que ce qu'elle doit dire, et, ce qui n'est pas un mince mérite, elle ne vit pas sur les vieux reliefs raccommoqués des festins antiques.

*Ivan le Terrible* est un ouvrage ne devant rien à personne, par conséquent hautement original, dont la valeur explique et justifie le succès. Ceci écrit en toute loyauté, nous nous taisons, nous rappelant — trop tardivement peut-être — le mot de Stendhal : « Rien n'est plus absurde que toute discussion sur la musique. On la sent ou on ne la sent pas ; puis c'est tout. »

C'est M. Jehin qui instrumenta la partition d'*Ivan le Terrible*. Quelle est au juste l'initiative dont fit preuve le très excellent musicien en cette occasion ? Nous l'ignorons. Il n'est pas indifférent de constater que M. Jehin accomplit sa besogne plutôt délicate et hérissée de difficultés avec une adresse, une sûreté, un goût et un talent extrêmes. M. Jehin possède la science des timbres et c'est plaisir de suivre, à travers l'orchestre, ses intelligents et ingénieux efforts pour mettre en pleine lumière les moindres intentions et enguirlander et rehausser de sonorités savoureuses et choisies les idées de M. Gunsbourg.

\* \*

Il n'est pas possible d'être plus impressionnant que M. Chaliapine dans *Ivan le Terrible*. Cet artiste de haut parage habilite et compose ses personnages supérieurement. Et il ne se contente pas d'en soigner le côté extérieur, il les vit superbement dans la vérité du geste, de l'attitude et de la pensée. MM. Rousseillère, Marvini et Allard se montrent les dignes partenaires de l'émouvant M. Chaliapine. Tous trois font assaut de talent comme chanteurs et comme comédiens. M<sup>lle</sup> Lamare se mesura très heureusement avec le rôle d'Eléna et M<sup>lle</sup> Alex et MM. Felio, Delmas et Ratti surent donner une louable physionomie aux rôles de minime importance qui leur furent confiés. Les danseuses du ballet russe se distinguèrent fort. L'orchestre, sous la direction si ferme, si souple et si artiste de M. Jehin, se montra aussi admirable que les chœurs si solidement stylés par M. Vialet.

Les décors, d'une richesse de pittoresque inouïe,

et la mise en scène, grouillante, vivante et fastueuse, encadrent et servent bellement le remarquable ouvrage de M. Raoul Gunsbourg.

Que l'auteur et le directeur, que nous ne voulons pas séparer en une semblable circonstance, veuillent bien accepter, ici, la part d'éloges qui leur revient légitimement.

ANDRÉ CORNEAU.

#### CONCERTS

Le dernier concert débutait par l'ouverture d'*Iphigénie en Aulide* dans laquelle le génie de Gluck prélude magnifiquement à la renaissance néo-grecque qui marque la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et qu'illustrèrent sous des formes diverses Proudhon, David et André Chénier. La sévère simplicité, la noblesse des lignes et le pathétique en ont été admirablement rendus par l'orchestre.

La *Symphonie en Ut majeur*, quoique n'exprimant pas encore dans son entier développement l'art de Beethoven, porte l'empreinte grandiose de son inspiration douloureuse et surhumaine.

L'andante et le finale ont particulièrement soulevé d'enthousiastes applaudissements.

Le prélude de *Lohengrin* et la vibrante *Fest-Ouverture* de Lassen encadraient dans la seconde partie deux premières auditions : celle du *Retour des Cloches* de Léo Sachs, œuvre d'expression chaleureuse et de belle sonorité, solidement équilibrée et parfois profondément émouvante ; et celle de la *Marche Funèbre* du Marquis de Thuisy, dont le chant, d'inspiration heureuse et de rythme expressif, se développe non sans une réelle majesté.

#### MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

#### VENTES

L'Administration du Mont-de-Piété a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé,

le **mercredi 15 mars 1911**,  
de 9 heures du matin à midi,

dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, et conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance Souveraine du 9 juin 1907, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de Janvier 1910, non dégages ou renouvelés, provenant des reconnaissances n<sup>o</sup> 00001 au n<sup>o</sup> 00714 et du n<sup>o</sup> 50001 au n<sup>o</sup> 50056, consistant en : argenterie, objets d'art, meubles, armes, peintures, bibelots, fourrures, dentelles, vêtements et objets divers.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

Suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> LE BOUCHER, notaire à Monaco, le vingt-cinq février mil neuf cent onze ;

M. HYACINTHE GUERRA, commerçant, et M<sup>me</sup> JOSÉPHINE GAMARRA, commerçante, son épouse, demeurant ensemble à Monte Carlo (Principauté de Monaco), rue du Portier,

Ont vendu à M. JOSEPH SOLERA, employé au Casino, demeurant à Monaco, boulevard de l'Ouest, maison Calori,

Le fonds de commerce de marchand de vins en gros et détail avec buvette, de logeur en garni et de fournir à manger à ses locataires seuls, exploité à Monte Carlo, rue du Portier.

Avis est donné aux créanciers de M. et M<sup>me</sup> Guerra, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 7 mars 1911.

L. LE BOUCHER.

Agence DEFRESSINE  
8, boulevard des Moulins, Monte Carlo

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date, à Monte Carlo, du 4 mars 1911, enregistré, M. UMBERTO ANFOSSO, employé, et M<sup>me</sup> JULIE UNIA, son épouse, demeurant ensemble à Monte Carlo,

Ont acquis de M. EMILE ROSSI, épiciier et coiffeur, demeurant à Monte Carlo, rue des Oliviers,

Le fonds de commerce d'épicerie que ce dernier exploitait à Monte Carlo, rue des Oliviers, n<sup>o</sup> 6.

Avis est donné aux créanciers de M. Emile Rossi, d'avoir à faire opposition sur le prix de vente, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de l'insertion qui suivra la présente, en l'Agence Defressine, à Monte Carlo, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement fait en dehors d'eux.

Monte Carlo, le 7 mars 1911.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE  
F. DAGNINO et CH. PASSERON, propriétaires-directeurs  
20, Rue Caroline, Condamine, Monaco.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

M. BESSON JOSEPH-FÉLIX ayant cédé, aux époux JOSEPH BRESSANO, marchands de vins, le fonds de commerce de *Restaurant et Buvette*, qu'il faisait valoir à Monaco, 6, rue des Briques, les créanciers, s'il en existe, sont invités à former opposition dans le délai de dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente, entre les mains de MM. Dagnino et Passeron, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement du prix effectué en dehors d'eux.

DAGNINO et PASSERON.

#### SOCIÉTÉ ANONYME

DES

#### BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS

A MONACO

#### AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le **Judi 13 Avril 1911**, à 2 heures et demie de relevée, au Siège de la Société, à Monaco.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de deux cents Actions de la Société, ou de l'équivalent en Cinquièmes, ayant déposé leurs titres au Siège social au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1<sup>o</sup> Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1910-1911 ;
- 2<sup>o</sup> Rapport des Commissaires des Comptes ;
- 3<sup>o</sup> Approbation des Comptes, s'il y a lieu ;
- 4<sup>o</sup> Fixation du dividende ;
- 5<sup>o</sup> Nomination des Commissaires des Comptes ;
- 6<sup>o</sup> Proposition de ventes, de locations et sous-locations diverses ;
- 7<sup>o</sup> Réglementation des allocations de retraite au Personnel.
- 8<sup>o</sup> Augmentation éventuelle du nombre actuel des Administrateurs (Art. 14 des Statuts) ;
- 9<sup>o</sup> Ratification de la nomination du Directeur Général (Art. 26 des Statuts) ;
- 10<sup>o</sup> Questions diverses.

#### A VENDRE GRAND MAGASIN DE CHAUSSURES

de LUXE (Anglaises, Françaises et Américaines), sis à Monte Carlo, villa Richemond, boulevard du Nord. — S'adresser à M. Cioco, au Greffe Général de Monaco.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1911